

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

1^{er} mars 2011-Décret n°2011-081/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p523**

Décret n°2011-082/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p524**

Décret n°2011-083/P-RM abrogeant le décret portant nomination du Directeur Général de la Sécurité d'Etat.....**p524**

2 mars 2011-Décret n°2011-084/P-RM portant nomination du Directeur Général de la Sécurité d'Etat par intérim.....**p524**

Décret n°2011-085/PM-RM portant création des Maisons de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako.....**p524**

Décret n°2011-086/P-RM abrogeant des dispositions de décrets portant nomination de Conseillers dans des Missions diplomatiques.....**p526**

Décret n°2011-087/P-RM abrogeant des dispositions de décrets portant nomination de Secrétaires Agents comptables.....**p527**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

2 mars 2011-Décret n°2011-088/P-RM portant nomination de Conseillers consulaires..p528

Décret n°2011-089/P-RM portant approbation du marché relatif au recrutement d'un Operateur pour la mise en œuvre de la composante I « innovation et diffusion des techniques et technologies d'irrigation et de transformation ainsi que la concertation interprofessionnelle » durant la seconde sous phase du Projet de Compétitivité et de Diversification Agricoles (PCDA) pour le District de Bamako et les Régions Koulikoro et Sikasso.....p529

Décret n°2011-090/P-RM autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'extension des logements sociaux sis à N'Tabacoro, dans la Commune rurale de Kalaban coro, Cercle de Kati.....p529

Décret n°2011-091/P-RM portant affectation au Ministère du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme des parcelles de terrain objet des Titres Fonciers n°46853, n°46854 et n°46857 de Kati.....p530

Décret n°2011-092/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....p531

Décret n°2011-093/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....p531

Décret n°2011-094/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 22 janvier 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction d'un Centre national de conduite à Bamako et du doublement de la capacité de la Centrale hydroélectrique de Sotuba en République du Mali.....p532

4 mars 2011-Décret n°2011-095/PM-RM portant abrogation du décret n°09-528/PM-RM du 25 septembre 2009 portant nomination au Secrétariat de la Commission nationale pour l'intégration africaine.....p533

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

31mars 2010- Arrêté N°10-0873/MESRS-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé à Bamako.....p533

12 juillet 2010- Arrêté N°10-2072/MESRS-SG complétant l'Arrêté N°91-1255/MEN-DNES du 25 mars 1991 portant admission à l'examen de fin de cycle de l'Ecole Nationale Médecine et de Pharmacie du Mali, Session d'octobre 1989.....p534

14 juillet 2010- Arrêté N°10-2091/MESRS-SG portant régularisation de situation Administrative.p534

Arrêté N°10-2092/MESRS-SG portant admission à l'examen de fin de cycle du Certificat d'Etudes Spéciales (ces) de Gynécologie Obstétrique de la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de l'Université de Bamako, Session de novembre 2009.....p534

Arrêté N°10-2093/MESRS-SG portant admission à l'examen de fin de cycle du Certificat d'Etudes Spéciales (ces) de Gynécologie de la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de l'Université de Bamako, Session de juillet 2009.....p535

Arrêté N°10-2094/MESRS-SG portant prorogation de détachement d'un Maître de Recherche.....p536

Arrêté N°10-2095/MESRS-SG complétant l'Arrêté N°01-1453/ME-SG du 27 juin 2001 portant admission à l'examen de fin de cycle de l'Ecole Nationale Médecine et de Pharmacie du Mali, Session d'octobre 1998.....p536

Arrêté N°10-2096/MESRS-SG portant admission à l'examen de fin de cycle du Certificat d'Etudes Spéciales (ces) de Gynécologie de la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de l'Université de Bamako, Session de novembre 2008.....p537

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

22 avril 2010- Arrêté N°10-1046/MIC-SG accordant des avantages spéciaux à la pension dénommée « MATONGUE » de Monsieur Raphaël BODSON à Bamako.....p537

22 avril 2010- Arrêté N°10-1047/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux à l'hôtel « TUNNEL » de la Société HOTEL « LE TUNNEL » SARL à Bandiagara.....p538

Arrêté N°10-1048/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de transformation de fruits et légumes dénommée « Africaine de Production Agrolimentaire », « APAAL » à Torokorobougou (Bamako).....p539

Arrêté N°10-1049/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de la « BOULANGERIE LA FOURMIE » de Monsieur Badra Aliou KEITA à Koutiala.....p540

Arrêté N°10-1050/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une usine de fabrication de verres à Koulikoro de la Société « SAWANE INTEGRATED » SARL.....p541

Arrêté N°10-1051/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'aménagement et d'exploitation de terre rizicole et de production de riz décortiqué à Bewani (Cercle de Niono).....p543

Arrêté N°10-1052/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de unité de récupération et de valorisation des déchets plastiques de la Société « KHATER PLAST » SARL à Bamako.....p544

Arrêté N°10-1053/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension des activités « METAL-SOUDAN » SA.....p545

30 avril 2010- Arrêté N°10-1131/MIIC-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté N°07-119/MPIPME-SG du 15 mai 2007 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de fabrication de panneaux de bois de particules de la Société « SADA SY » SA Unipersonnelle à Manabougou (Région de Koulikoro).....p547

Arrêté N°10-1132/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du bureau d'études « SANGUE SERVICES » de Monsieur Albert COULIBALY à San....p547

Arrêté N°10-1133/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'un centre de formation professionnelle dénommé « ARTI-AGRI-FASSO » (CFP-A.F) à San (Région de Ségou).....p548

30 avril 2010- Arrêté N°10-1134/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de la Société « MALI-IMMOBILIER SERVICE » S.A.R.L à Bamako.....p549

Arrêté N°10-1135/MIIC-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et exploitation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p550

Arrêté N°10-1136/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du restaurant 3FAST FOOD » de la Société « FRESH » SARL à Bamako.....p550

Arrêté N°10-1137/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne du Groupement d'Intérêt Economique « DJIGUI-GIU » à Bamako.....p554

Annonces et communications.....p556

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-081/P-RM DU 1 MARS 2011 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ZHANG Guoqing, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire de Chine en République du Mali, est promu au grade de **GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 1^{er} mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-082/P-RM DU 1 MARS 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel REVEYRAND-DE MENTHON, Ambassadeur de France à Bamako, est promu au grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 1^{er} mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-083/P-RM DU 1 MARS 2011
ABROGEANT LE DECRET PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA
SECURITE D'ETAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°89-18/AN-RM du 1^{er} mars 1989 portant création de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

Vu le Décret n°89-114/P-RM du 22 avril 1989 fixant le cadre général de l'organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°05-165/P-RM du 6 avril 2005 portant nomination du **Colonel Major Mamy COULIBALY** en qualité de Directeur Général de la Sécurité d'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-084/P-RM DU 1 MARS 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SECURITE D'ETAT PAR
INTERIM.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°89-18/AN-RM du 1^{er} mars 1989 portant création de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

Vu le Décret n°89-114/P-RM du 22 avril 1989 fixant le cadre général de l'organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hildebert TRAORE**, Contrôleur Général de Police, est nommé Directeur Général de la Sécurité d'Etat par intérim.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-085/PM-RM DU 02 MARS 2011
PORTANT CREATION DES MAISONS DE LA
FEMME ET DE L'ENFANT DU DISTRICT DE
BAMAKO**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 09-157/P-RM du 9 avril 2009, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, pour une période de quatre (4) ans :

- la Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako, Rive droite ;
- la Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako, Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Les Maisons de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako ont pour mission de favoriser l'autonomisation des femmes et l'épanouissement des enfants.

A cet effet, elles sont chargées de :

- promouvoir et soutenir des initiatives de promotion économique des femmes ;
- organiser ou participer à l'organisation d'activités de renforcement des capacités des femmes par la formation thématique ou technique ;
- contribuer au plaidoyer pour la santé de la femme ;
- organiser ou participer à l'organisation d'activités socio-éducatives pour les enfants de 6 à 16 ans ;
- promouvoir les activités de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans ;
- favoriser les échanges d'idées et d'expériences entre ses groupes cibles ;
- promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies par les femmes et les enfants ;
- assurer un service de garde d'enfants et de premiers soins pour les usagers de la Maison.

CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME

ARTICLE 3 : Les organes d'administration de chacune des Maisons de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako sont :

- le Comité d'Orientation ;
- le Directeur.

Section 1 : Du Comité d'Orientation

ARTICLE 4 : Le Comité d'Orientation définit les grandes orientations de la Maison de la Femme et de l'Enfant.

A ce titre, il est chargé de :

- fixer les objectifs annuels de la Maison de la Femme et de l'Enfant ;
- approuver les projets de programme d'activités et de budget annuels de la Maison de la Femme et de l'Enfant ;
- approuver les rapports d'activités semestriels et annuels ;
- donner mandat au Président du Comité d'Orientation de rechercher les fonds nécessaires à la réalisation du programme d'activités auprès des partenaires ;
- veiller à la bonne gestion des ressources affectées aux différentes activités.

ARTICLE 5 : Le Comité d'Orientation comprend :

* **Président** : Le Ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ou son représentant ;

* **Membres** :

- le Gouverneur du District de Bamako ou son représentant ;
 - le Maire du District de Bamako ou son représentant ;
 - les Maires du ressort territorial de la Maison ;
 - le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
 - le Directeur Régional de la Santé ;
 - le Directeur Régional de l'Elevage et de la Pêche ;
 - le Directeur Régional de l'Agriculture ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement ;
 - le Directeur Régional du Commerce et de la Concurrence ;
 - le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
 - le Directeur Régional de l'Académie d'Enseignement ;
 - le Président de l'Assemblée Régionale des Chambres d'Agriculture du Mali ;
 - le Président de la Chambre Régionale des Métiers ;
 - le Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
 - les représentants des Associations signataires d'Accord-cadre intervenant dans la zone d'intervention de la Maison ;
 - les représentants des coordinations régionales d'associations de femmes et de jeunes ;
 - les partenaires techniques et financiers contribuant au financement des activités de promotion de la femme et de l'enfant ;
 - les responsables des programmes et projets intervenant dans la promotion de la femme et de l'enfant.
- Le Comité d'Orientation peut faire appel à toute personne, en raison de sa compétence.

ARTICLE 6 : Le Comité d'Orientation se réunit, en session ordinaire, deux fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir, en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la moitié de ses membres.

Section 2 : Du Directeur

ARTICLE 7 : Les Maisons de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako sont dirigées, chacune, par un Directeur nommé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 8 : Le Directeur de la Maison de la Femme et de l'Enfant anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de la structure. Il est responsable de l'exécution des décisions et recommandations du Comité d'Orientation.

A cet effet, il est chargé de :

- assurer la gestion administrative et financière de la Maison ;
- élaborer les projets de programme et de budget annuels ;
- mettre en œuvre les activités retenues ;
- élaborer les rapports semestriel et final de l'exécution technique et financière de la Maison de la Femme et de l'Enfant ;
- exercer l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie conformément à la réglementation en vigueur ;
- passer les conventions et contrats ;
- assurer le secrétariat du Comité d'Orientation.

Le Directeur de la Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako a rang de Conseiller technique de département ministériel.

ARTICLE 9 : Le Directeur de la Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako est assisté d'une équipe comprenant :

- un spécialiste de la Promotion économique des femmes ;
- un spécialiste du Renforcement des capacités des femmes et des enfants ;
- un spécialiste de la promotion socio-éducative et de loisirs pour enfants ;
- un spécialiste de la survie de la femme et de l'enfant.

ARTICLE 10 : Le Directeur de la Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako est, en outre, appuyé par un personnel de soutien comprenant :

- un Secrétaire ;
- un Planton ;
- un chauffeur ;
- un Gardien.

ARTICLE 11 : Le Directeur de la Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako peut demander la mise à sa disposition de fonctionnaires dont les compétences sont nécessaires à l'exécution de la mission des Maisons.

Il peut également recruter, en fonction des ressources disponibles, pour une durée déterminée, le personnel nécessaire à l'exécution des activités programmées.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 12 : Les spécialistes sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sur proposition du Directeur.

Ils ont rang de directeur de service central.

L'arrêté de nomination fixe leurs attributions spécifiques.

ARTICLE 13 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le ministre de la Promotion de la Femme
de l'Enfant et de la Famille,**
Madame MAIGA Sina DAMBA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Reforme de l'Etat,**
Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N° 2011-086/P-RM DU 02 MARS 2011
ABROGEANT DES DISPOSITIONS DE DECRETS
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS DANS
DES MISSIONS DIPLOMATIQUES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogées les dispositions des décrets ci-après :

1) Décret N°04-331/P-RM du 13 août 2004, en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Mamadou Macky TRAORE**, N°MLE 484-67-B, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Bruxelles** ;

- Monsieur **Moustapha TRAORE**, N°MLE 984-39-E, **Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Washington** ;

- Monsieur **Amadou Thierno N'DIAYE**, N°MLE 372-25-D, **Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Alger** ;

- Monsieur **Mohamed Ibrahim HAIDARA**, N°MLE 0104-199-H, Traducteur Interprète, en qualité de **Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali au Caire** ;

- Monsieur **Sékou Boukassoum MAIGA**, N°MLE 0104-104-A, Administrateur Civil, en qualité de **Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou** ;

- Monsieur **Bocar Biro DIALLO**, N°MLE 984-37-C, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Libreville** ;

- Monsieur **Guidado Nourédine KASSE**, N°MLE 449-61 V, Traducteur-Interprète, en qualité de **Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Pékin** ;

- Monsieur **Mahamadoun TOURE**, N°MLE 922-22-K, Administrateur Civil, en qualité de **Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Pékin** ;

- Madame **TRAORE Safiatou KONATE**, N°MLE 308-79-P, **Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Moscou**.

2) Décret N°03-424/P-RM du 25 septembre 2003, en tant qu'elles portent nomination de Madame **TOURE Fanta SIDIBE**, N°MLE 252-31-K, **Conseiller des Affaires Etrangères, Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Libreville**.

3) Décret N°05-228/P-RM du 11 mai 2005 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye SANOKO**, N°MLE 448-06-G, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Troisième Conseiller à la Mission permanente du Mali à Genève** ;

4) Décret N°06-087/P-RM du 28 février 2006, en tant qu'elles portent nomination de Madame **Hawoye TOURE**, N°MLE 206-97 O, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Washington** ;

5) Décret N°07-501/P-RM du 6 décembre 2007, en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Mandjou BERTHE**, N°MLE 948-34 A, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ottawa** ;

- Monsieur **N'Golo FOMBA**, N°MLE 771-01-L, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Mali auprès des Nations Unies à New York** ;

6) Décret N°09-411/P-RM du 31 juillet 2009, en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Oumar CAMARA**, N°MLE 250-31 K, Professeur, en qualité de **Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Tripoli**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-087/P-RM DU 02 MARS ABROGEANT DES DISPOSITIONS DE DECRETS PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogées les dispositions des décrets ci-après :

1) Décret N°03-424/P-RM du 25 septembre 2003 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Malicky TOGO**, N°MLE 739-93.R, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire agent comptable au Consulat du Mali à Bouaké** ;

2) Décret N°06-319/P-RM du 8 août 2006 en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Mohamed Ould YOUBA**, N°MLE 413-98.L, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire agent comptable à l'Ambassade du Mali à Moscou** ;

- Madame **DIALLO Salimata DIALLO**, N°MLE 01152-89.K, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire agent comptable à l'Ambassade du Mali à Rome**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-088/P-RM DU 02 MARS 2011 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°04-107/P-RM du 31 mars 2004 déterminant le cadre organique des missions diplomatiques et consulaires du Mali ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés dans les Missions Diplomatiques et consulaires ci-après en qualité de :

Conseiller Consulaire au Consulat du Mali à Abidjan :

- Lieutenant-colonel **Amadou TAMBOURA**

Conseiller Consulaire à l'Ambassade du Mali à Accra :

- Monsieur **Sidiki SANOGO**, Contrôleur Général de Police

Conseiller Consulaire à l'Ambassade du Mali à Alger :

- Lieutenant-colonel **Julien Pobanou KONE**

Conseiller Consulaire à l'Ambassade du Mali à Dakar :

- Colonel **Thiowa KONE**

Conseiller Consulaire à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou :

- Colonel **Abdoulaye MAIGA**

Conseiller Consulaire à l'Ambassade du Mali à Tripoli :

- Lieutenant-colonel **Issa TIMBINE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-089/P-RMDU 02 MARS 2011 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE I « INNOVATION ET DIFFUSION DES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES D'IRRIGATION ET DE TRANSFORMATION AINSI QUE LA CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE » DURANT LA SECONDE SOUS PHASE DU PROJET DE COMPETITIVITE ET DE DIVERSIFICATION AGRICOLES (PCDA) POUR LE DISTRICT DE BAMAKO ET LES REGIONS KOULIKORO ET SIKASSO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009, modifié portant, nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif au recrutement d'un opérateur pour la mise en œuvre de la composante I « Innovation et Diffusion des techniques et technologies d'irrigation et de transformation ainsi que la concertation interprofessionnelle durant la seconde sous phase du Projet de Compétitivité et de Diversification Agricoles (PCDA) pour le District de Bamako et les régions Koulikoro et Sikasso, pour un montant hors taxes, hors douane de 958.167.548 F CFA et un délai d'exécution de 18 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement Alliance Agricole/HND/SETADE.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finance,
Sanoussi TOURE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances
chargé du Budget,
Lassine BOUARE

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre de l'Agriculture par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA

DECRET N°2011-090/P-RM DU 02 MARS 2011 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'EXTENSION DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS A N'TABACORO, DANS LA COMMUNE RURALE DE KALABAN CORO, CERCLE DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016/P-RM du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
 DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux d'extension des logements sociaux sis à N°Tabacoro dans la Commune de Kalaban-Coro, Cercle de Kati.

Les travaux seront réalisés sur les parcelles de terrain d'une superficie respective de 86 hectares 01 ar 43 centiares, 263 hectares 71 ares 11 centiares et 300 hectares 00 are 00 centiare, dont les extraits de plan annexés font partie intégrante du présent décret.

ARTICLE 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires
 Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de la Communication
 et des Nouvelles Technologies,
 Ministre de l'Equipeement et des Transports par intérim,
Madame DIARRA Mariam Flantiè DIALLO**

**Le Ministre de l'Administration
 Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°2011-091/P-RM DU 02 MARS 2011
 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DU
 LOGEMENT DES AFFAIRES FONCIERES ET DE
 L'URBANISME DES PARCELLES DE TERRAIN
 OBJET DES TITRES FONCIERS N°46853, N°46854
 ET N°46857 DE KATI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 2 février 2001, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont affectées au Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, les parcelles de terrain objet des Titres Foncières :

* N°46853 de Kati, d'une superficie de 86 hectares 01 are 43 centiares, à N°Tabacoro, dans le Cercle de Kati ;

* N°46854 de Kati, d'une superficie de 300 hectares 00 are 00 centiare, à N°Tabacoro et Diatoula Extension dans le Cercle de Kati ;

* N°46857 de Kati, d'une superficie de 263 hectares 71 ares 11 centiares, à N°Tabacoro et Diatoula Extension.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain sont destinées à l'extension des logements sociaux de Bamako, sis à N°Tabacoro dans le Cercle de Kati.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, procédera, dans ses livres fonciers, à l'inscription de la mention d'affectation des Titres Foncières N°46853, 46854 et 46857 de Kati au profit du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°2011-092/P-RM DU 02 MARS 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-723/P-RM du 31 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Nouhoum SANGARE** est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°03-072/P-RM du 13 février 2003 portant nomination du Colonel **Nouhoum SANGARE** en qualité de Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**DECRET N°2011-093/P-RM DU 02 MARS 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-612/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Oumar KATILE**, N°Mle 407-30.J, Inspecteur du Trésor, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-134./P-RM du 7 mars 2008 portant nomination de Monsieur Souleymane Bréhima TRAORE, N°Mle 762-82.D, Inspecteur des Finances en qualité de **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement par intérim,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-094/P-RM DU 02 mars 2011 PORTANT ratification de L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 22 JANVIER 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE NATIONAL DE CONDUITE A BAMAKO ET DU DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE SOTUBA EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2011-006/P-RM du 2 mars 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 22 janvier 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction d'un Centre National de conduite à Bamako et du doublement de la capacité de la centrale hydroélectrique de Sotuba en République du Mali ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant de vingt milliards (20.000.000.000) de francs CFA, signé à Bamako, le 22 janvier 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction d'un Centre National de conduite à Bamako et du doublement de la capacité de la centrale hydroélectrique de Sotuba en République du Mali.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 2 mars 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le ministre des Mines,
Ministre de l'Energie et de l'Eau par intérim,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°2011-095/PM-RM DU 4 MARS 2011
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°09-528/PM-
RM DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT NOMINATION
AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION NATIONALE
POUR L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°09-528/PM-RM du 25 septembre 2009 portant nomination de Monsieur **Abou Dramane OUATTARA**, N°Mle 0112-225.D, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Chef du Département chargé des questions Economiques et Financières** au Secrétariat de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2011

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,**
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N°10-0873/MESSRS-SG DU 31 MARS 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
PRIVE A BAMAKO.**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Ordonnance sur l'Education ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Etablissement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement privé Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 10 juin 2009 et les autres pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Moussa SISSOKO**, socio-économiste domicilié à Sangaréboucou, agissant au nom et pour le compte de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement du Travail Social au Mali, est autorisé à ouvrir au quartier Hippodrome en Commune II du District de Bamako, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Institut de Formation aux Carrières du travail Social (I.F.C.T.S en abrégé).

ARTICLE 2 : L'Institut de Formation aux Carrières du Travail assure la formation dans les filières ci-après :

- Techniciens supérieures en travail social ;
- Gestion des services sociaux ;
- Développement social ;
- Droit du travail et sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'Institut de Formation aux Carrières du Travail Social délivre les diplômes suivants :

- Le diplôme universitaire de technologie générale (D.U.T), trois années d'études après le baccalauréat ;

- Le diplôme supérieur en Travail social, trois années d'études après le DEUG.

ARTICLE 4 : **Monsieur Moussa SISSOKO**, en qualité de promoteur d'école dénommée L'Institut de Formation aux Carrières du Travail Social L'Institut de Formation aux Carrières du Travail Social est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 mars 2010

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE

ARRETE N°10-2072/MESSRS-SG DU 12 JUILLET 2010 COMPLETANT L'ARRETE N°91-1255/MEN-DNS DU 25 MARS 1991 PORTANT ADMISSION A L'EXANMEN DE FIN DE CYCLE DE L'ECOLE NATIONALE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DU MALI, SESSION D'OCTOBRE 1989.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Ordonnance sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°04-019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;

N°	PRENOM	NOM	N°MLE	SEXE	PAYS	MENTION
54	Mamadou	BOUNDY	13/MB000065	M	Mali	TRES HONORABLE

ARTICLE 5 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2010

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE

ARRETE N°10-2091/MESSRS-SG DU 14 JUILLET 2010 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998, portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur modifiée par la Loi N°02-079 du 23 décembre 2002 et par l'Ordonnance N°04-004/P-RM du 04 mars 2004 ;

Vu le Décret N°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de divers dispositions de la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 26 janvier 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon » un avancement d'échelon est

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°00-1709/ME-SG du 13 juin 2000 fixant les conditions d'accès, de régime des études et des examens de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomaloto ;

Vu l'Arrêté N°91-1255/MEN-DNES du 25 mars 1991 portant admission à l'examen de fin de cycle de l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali, Session d'octobre 1989 ;

Vu la Demande de l'intéressé et les autres pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté N°91-1255/MEN-DNES du 25 mars 1991 susvisé est complété ainsi que suit :

constaté en faveur de Monsieur Moussa SAMAKE, N°Mle 474.46-C, Maître –Assistant de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (Indice : 802), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'Université de Bamako.

Compte tenu de cet avancement, Moussa SAMAKE passe au 2^{ème} échelon de son grade (indice : 870).

Imputation : Budget National

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2010

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE

ARRETE N°10-2092/MESSRS-SG DU 14 JUILLET 2010 PORTANT ADMISSION A L'EXANMEN DE FIN DE CYCLE DU CERTIFICAT D'ETUDES SPECIALES (CED) DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PHARMACIE ET D'ODONTO-STOMATOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE BAMAKO, SESSION DE NOVEMBRE 2009.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Ordonnance sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°83-65/P-RM du 1^{er} mars 1983 portant ouverture d'un Cycle de Formation Spéciale à l'Ecole Nationale de Médecin du Mali ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°99-0020/MESSRS-MSPAS-SG du 12 janvier 1999 portant ouverture de concours de recrutement de candidats aux Certificats d'Etudes Spéciales à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomaloto ;

Vu le Résultat final de l'examen de fin de cycle du Certificat d'Etudes Spéciales en Gynécologie Obstétrique, session de novembre 2009

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Docteurs Stagiaires au Certificat d'Etudes Spéciales (ECES) de Gynécologie Obstétrique dont les noms suivent, sont déclarés admis à leur examen de fin de cycle ; Session de novembre 2009.

- Docteur Mamadou KEITA (Mali) N°Mle MK 010 774 non fonctionnaire ;

- Docteur Mamadou SIMA (Mali) N°Mle MK 0113. 036. A ;

- Docteur Ballan MACALOU (Mali) N°Mle BM 031 075 non fonctionnaire ;

- Docteur Diakaria DIALLO (Mali) N°Mle DD 070 217 non fonctionnaire ;

- Docteur Seydou FANE (Mali) N°Mle MK 0115 230.T

- Docteur Issa DIARRA (Mali) N°Mle MK ID 100 175 non fonctionnaire ;

- Docteur Saoudatou TALL (Mali) N°Mle ST 181 079 non fonctionnaire ;

- Docteur Seydou Z. DAO (Mali) N°Mle SZD 301 276 non fonctionnaire ;

- Docteur Egah KADJO (Cameroun) N°Mle EK 041 470 non fonctionnaire ;

- Docteur Astou THIAM (Mali) N°Mle AT 190 470 non fonctionnaire ;

- Docteur Aliou BAGAYKO (Mali) N°Mle AB 199 74 non fonctionnaire ;

- Docteur Diakaridiz KONE (Mali) N°Mle 0109 720.G ;

- Docteur Abdrahamane DIABATE (Mali) N°Mle 0113.063F ;

- Docteur Keuko KALAWE Sandrance (Cameroun) KKS 080 380.

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2010

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE**

ARRETE N°10-2093/MESSRS-SG DU 14 JUILLET 2010 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN DE CYCLE DU CERTIFICAT D'ETUDES SPECIALES (CES) DE CARDIOLOGUE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PHARMACIE ET D'ODONTO-STOMATOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE BAMAKO, SESSION DE JUILLET 2009.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Ordonnance sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°83-65/P-RM du 1^{er} mars 1983 portant ouverture d'un Cycle de Formation Spéciale à l'Ecole Nationale de Médecin du Mali ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°99-0020/MESSRS-MSPAS-SG du 12 janvier 1999 portant ouverture de concours de recrutement de candidats aux Certificats d'Etudes Spéciales à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomaloto ;

Vu le Résultat final de l'examen de fin de cycle du Certificat d'Etudes Spéciales en Cardiologue, session de juillet 2009

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Docteurs Stagiaires au Certificat d'Etudes Spéciales (CES) de Cardiologue dont les noms suivent, sont déclarés admis à leur examen de fin de cycle ; Session de juillet 2009.

- Docteur Tidiani FANE (Mali) N°Mle TF 220 673 non fonctionnaire ;

- Docteur KAMBIRE Yibar (Burkina Faso) N°Mle KY 210 171 ;

- Docteur Asmaou KEITA (Mali) N°Mle 0113 061.D ;

- Docteur Nouhoum OUOLOGUEM (Mali) N°Mle NO 200 474 non fonctionnaire ;

- Docteur Bassirou TOE (Burkina Faso) N°Mle BT 171 265 ;

- Docteur Assa Badiallo TOURE (Mali) N°Mle ABT 230 470 Militaire ;

- Docteur Sékou Samba BA (Mali) N°Mle 0119 378 G

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2010

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE**

**ARRATE N°10-2094/MESSRS-SG DU 14 JUILLET 2010
PORTANT POROGATION DE DETACHEMENT
D'UN MAITRE DE RECHERCHE.**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-060 du 1^{er} septembre 2000, modifiée portant Statut des Chercheurs ;

Vu le Décret N°06-179/P-RM du 20 avril 2006, fixant les modalités d'application de dispositions de la Loi N°00-0601^{er} septembre 2000, modifiée portant Statut des Chercheurs ;

Vu le Décret N° 09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°08-0315/MESSRS-SG du 07 février 2008 portant détachement ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 19 avril 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, le détachement auprès de l'International Corps Reseach Institude For The Semi Arid Troppics (ICRISAT) accordé suivant l'Arrêté susvisé à Monsieur Oumar DIALL N°Mle 409.03-D, Maître de Recherche de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice : 824), précédemment en service au Ministère de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Pendant la période de détachement Monsieur DIALL sera astreint au versement à la Caisse des Retraite du Mali d'une contribution de 12% prévue par la réglementation en vigueur, dont 4% retenue sur son traitement et 8% à la charge de l'organisme employeur. Ce versement se fera suivant un état trimestriel établi ladite Caisse.

ARTICLE 3 : Dans les trois mois avant la fin de son détachement, Monsieur DIALL est tenu de solliciter le renouvellement s'il ya lieu. Dans le cas contraire il est tenu de se présenter à la Direction des Ressources Humaines du Secteur de Education dans les trois mois suivant la fin du détachement.

Passé ce délai, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2010

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE**

**ARRETE N°10-2095/MESSRS-SG DU 14 JUILLET
2010 COMPLETANT L'ARRETE N°01-1453/ME-SG
DU 27 JUIN 2001 PORTANT ADMISSION A
L'EXANMEN DE FIN DE CYCLE DE L'ECOLE
NATIONALE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
DU MALI, SESSION D'OCTOBRE 1998.**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Ordonnance sur l'Education ;

Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°04-019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;

Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°00-1709/ME-SG du 13 juin 2000 fixant les conditions d'accès, de régime des études et des examens de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomaloto ;

Vu l'Arrêté N°01-1453/ME-SG du 27 juin 2001 portant admission à l'examen de fin de cycle de l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali, Session d'octobre 1998 ;

Vu la Demande de l'intéressé et les autres pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'Arrêté N°1-1453/ME-SG du 27 juin 2001 susvisé est complété ainsi que suit :

N°	PRENOM	NOM	N°MLE	MENTION
121	Adama	DRABO	138/AD1270	TRES HONORABLE

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2010

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE**

ARRETE N°10-2096/MESSRS-SG DU 14 JUILLET 2010 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN DE CYCLE DU CERTIFICAT D'ETUDES SPECIALES (CES) DE CARDIOLOGUE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PHARMACIE ET D'ODONTO-STOMATOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE BAMAKO, SESSION DE NOVEMBRE 2008.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Ordonnance sur l'Education ;
Vu la Loi n°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;
Vu le Décret N°83-65/P-RM du 1^{er} mars 1983 portant ouverture d'un Cycle de Formation Spéciale à l'Ecole Nationale de Médecin du Mali ;
Vu le Décret n°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;
Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°99-0020/MESSRS-MSPAS-SG du 12 janvier 1999 portant ouverture de concours de recrutement de candidats aux Certificats d'Etudes Spéciales à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomaloto ;
Vu les Certificats de fin de formation et les autorisations régularisations de situation administrative de l'examen de fin de cycle du Certificat d'Etudes Spéciales en Cardiologie, session de novembre 2008

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Docteurs Stagiaires au Certificat d'Etudes Spéciales (CES) de Cardiologue dont les noms suivent, sont déclarés admis à leur examen de fin de cycle ; Session de novembre 2008.

- Docteur Abdoul Karim SACKO (Mali) N°Mle AKS 270 863 non fonctionnaire ;

- Docteur Idrissa TOURE (Mali) N°Mle IT 200 964 non fonctionnaire ;

- Docteur Souleymane COULIBALY (Mali) N°Mle SC 00 72 non fonctionnaire ;

- Docteur Alhadji TRAORE (Mali) N°Mle AT 160 464 non fonctionnaire.

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2010

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Mme SIBY Ginette BELLEGARDE**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**

ARRETE N° 10- 1046/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A LA PENSION DENOMMEE « MATONGUE » DE MONSIEUR RAPHAËL BODSON A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;
Vu l'ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;
Vu le Décret n°04-422-P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;
Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modifié par le Décret n°09-249/P-RM du 26 mai 2009 ;
Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Enregistrement n°10-016/ET/API-MALI-GU du 16 février 2010 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une pension à Badalabougou, Bamako ;
Vu l'Avis de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) par lettre N°0016/MAT/OMATHO du 30 mars 2010 ;
Vu la Note technique du 1^{er} avril 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La pension dénommée « **MATONGUE** » sise à Bamako, de **Monsieur Raphaël BODSON**, Badalabougou, rue 110, porte 744, Tél. : 78 80 63 10, est agréée au « **Régime A** » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : **Monsieur Raphaël BODSON** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les cinq (05) premiers exercices, de la contribution des brevets ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : **Monsieur Raphaël BODSON** est tenu de :

- réaliser un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante quinze millions soixante dix sept mille (75 077 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	150 000 F CFA
* aménagements & installations.....	4 300 000 F CFA
* matériel et équipement.....	57 500 000 F CFA
* matériel roulant.....	6 000 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	5 100 000 F CFA
* fonds de roulement.....	2 027 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie de la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer huit (08) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la pension à l'Agence par la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Raphaël BODSON** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 1047/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'HOTEL « LE TUENNEL » DE LA SOCIETE HOTEL « LE TUNNEL » SARL A BANDIAGARA.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu l'ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°04-422-P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modifié par le Décret n°09-249/P-RM du 26 mai 2009 ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement n°09-066/ET/API-MALI-GU du 21 octobre 2009 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un hôtel à Bandiagara ;

Vu l'Avis de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) par lettre n°00163/MAT/OMATHO du 30 mars 2010 ;

Vu la Note technique du 1^{er} avril 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'hôtel dénommé « **LE TUNNEL** » SARL sis au Quartier ATTboubou, Bandiagara, de la Société « **LE TUNNEL** » SARL, 3^{ème} Quartier, Bandiagara, Tél. :73 45 12 85, est agréée au « **Régime B** » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société HOTEL « LE TUNNEL » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- exonération pendant les quatre (04) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone III), de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés et de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La Société HOTEL « LE TUNNEL » SARL est tenue de :

- réaliser un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent soixante quatorze millions cent quatorze mille (274 114 000) F CFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....	1 620 000 F CFA
* terrain.....	1 500 000 F CFA
* aménagement & installations.....	14 600 000 F CFA
* constructions.....	219 973 000 F CFA
* matériel et équipement.....	20 900 000 F CFA
* matériel roulant.....	6 800 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	3 400 000 F CFA
* fonds de roulement.....	5 321 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie de la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;
- créer onze (11) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence par la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société HOTEL « LE TUNNEL » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°10-1048/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET LEGUMES DENOMMEE « AFRICAINE DE PRODUCTION AGRO-ALIMENTAIRE », « APAAL » A TOROKOROBOUGOU (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;
Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;
Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;
Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009
Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la Décision 09-1832/MS/SG du 04 novembre 2009 autorisant l'exercice à titre privé de la profession de médecin pédiatre ;
Vu la Note technique du 17 février 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de transformation de fruits et légumes dénommée « **Africaine de Production Agro-Alimentaire** », « **APAAL** » à Bamako, **Madame Aminata DIAKITE**, Torokorobougou, rue 942, poerte 104, Bamako, Tél. : 66 65 50 00, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Madame Aminata DIAKITE bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes ;

- exonération, pendant les quatre (04) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une géographie en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Madame Aminata DIAKITE est tenue de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à neuf millions trois cent quarante quatre mille (9 344 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	959 000 FCFA
* aménagements et installations.....	500 000 F CFA
* équipement et matériel.....	6 185 000 F CFA
* matériel roulant.....	400 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	300 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	1 000 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités d'une unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Madame Aminata DIAKITE** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril décembre 2010

Le Ministre de L'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°10-1049/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR BADRA ALIOU KEITA.

LE MINISTRE DE L'INDUTRIE, DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 18 mars 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à dénommée « **FOURMI** » de **Monsieur Badra Aliou KEITA**, Koutiala Kôkô Tél. : 76 31 44 33, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Badra Aliou KEITA** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes ;

ARTICLE 4 : Monsieur Badra Aliou KEITA est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à quatre millions (40 000 000) F CFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....	200 000 FCFA
* génie civil.....	5 000 000 F CFA
* aménagement et installation.....	3 000 000 F CFA
* matériel et équipement.....	25 316 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	50 000 F CFA
* matériel roulant	3 100 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	3 334 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit (08) emplois ;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité
 - protéger la santé travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Badra Aliou KEITA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-1050/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE USINE DE
 FABRIQUE DE VERRES A KOULIKORO DE LA
 SOCIETE « SAWANE INTEGRATED LIMITED »
 SARL.**

**LE MINISTRE DE L'INDUTRIE, DES
 INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision 09-1832/MS/SG du 04 novembre 2009 autorisant l'exercice à titre privé de la profession de médecin pédiatre ;

Vu la Note technique du 15 février 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de fabrique de verres sise à Koulikoro, de la Société « **SAWANE INTTEGRATED LIMITED** » SARL, Quinzambougou, rue 504, Porte 774, Tél. : 66 73 72 64, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **SAWANE INTTEGRATED LIMITED** » SARL bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la construction des patentes et d'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une géographie en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **SAWANE INTTEGRATED LIMITED** » SARL est tenue de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à un milliards neuf cent seize millions sept cent cinquante mille (1 916 750 000) F CFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....2 050 000 FCFA
- * logiciel.....350 000 F CFA
- * aménagement et installation.....105 000 000 F CFA
- * équipement de production.....1 450 000 000 F CFA
- * matériel et mobilier de bureau.....5 450 000 F CFA
- * matériel de transport.....84 400 000 F CFA
- * besoin en fonds de roulement.....269 500 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cent vingt quatre (124) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité
- protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités d'une unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SAWANE INTEGRATED LIMITED** » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ANNEXE A L'ARRETE N°10-1050/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010 Portant agrément au Code des Investissements d'une usine de fabrique de verres à Koulikoro de la Société SAWANE INTTEGRA TED LIMITED » SARL.

DESIGNATION	QUANTITE
Installation de traitement de sable et matière	02
Installation complète de dosage et mélange pour verrerie	02
Installation de lavage et séchage pour verrerie	01
Four pour sable de verre	03
Machine d'injection et de soufflage de verre	02
Machine de préforme pour verre creux	01
Machine de préforme pour verre plat	01
Moule	01
Machine avec huile moteur (10 000 L)	01
Batterie blindée	100
Machine de découpe de verre	01

**ARRETE N°10-1051/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET D'EXPLOITATION DE TERRE RIZICOLE ET DE
PRODUCTION DE RIZ DECORTIQUE A BEWANI
(CERCLE DE NIONO).**

**LE MINISTRE DE L'INDUTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 03 novembre 2009 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'aménagement et d'exploitation de terre rizicole et de production de riz décortiqué à Bewani, Cercle de Niono, de la Société « **B.M.B** » **S.A**, Bamako-Coura, rue Moussa TRAVELE, Porte 717, BPE 732, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **B.M.B** » **S.A** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfiques industriels et commerciaux ainsi que de la construction des patentes et d'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une géographie en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **B.M.B** » **S.A** est tenue de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à un milliard cent cinquante millions soixante dix mille (1 151 070 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2 500 000 FCFA

* aménagement et installation.....858 715 000 F CFA

* constructions.....47 063 000 F CFA

* équipements.....78 898 000 F CFA

* matériel et mobilier.....4 123 000 F CFA

* fonds de roulement.....159 771 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente deux (32) emplois ;
- offrir à la clientèle du riz de qualité
- protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'exploitation à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **B.M.B** » **S.A** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-1052/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE RECUPERATION
ET DE VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES
DE LA SOCIETE « KHATER PLAST » SARL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 16 mars 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de récupération et de valorisation des déchets plastiques de la Société « **KHATER PLAST** » **SARL, zone industrielle, rue 948, Bamako, Tél. : 76 42 66 66**, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **KHATER PLAST** » **SARL** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires industriels et commerciaux ainsi que de la construction des patentes et d'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les quatre (04) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **KHATER PLAST** » **SARL** est tenue de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à deux cent un millions six cent soixante dix neuf mille (201 679 000) F CFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....1 000 000 FCFA

* aménagements.....10 000 000 F CFA

* équipements.....146 000 000 F CFA

* matériel de transport.....18 000 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....8 000 000 F CFA

* fonds de roulement.....18 000 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente quatre (34) emplois et protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle de produits de qualité

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités d'une unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **KHATER PLAST** » **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-1053/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION
DES ACTIVITES DE LA SOCIETE « METAL-
SOUDAN » S.A.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 05 janvier 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension des activités de la Société « METAL-SOUDAN » S.A, route de Farako, BP. : 137, Bamako, Tél. : 20 22 53 72, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le projet d'extension des activités de la Société « METAL-SOUDAN » S.A bénéficie à cet effet, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « METAL-SOUDAN » S.A est tenue de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à trois cent trente neuf millions six cent soixante quatre mille (339 664 000) F CFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....	1 000 000 FCFA
* aménagement et installation.....	5 000 000 F CFA
* équipements.....	244 731 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	2 000 000 F CFA
* besoin fonds de roulement.....	86 933 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (30) emplois et protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension l'exploitation à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-1053/MIIC-SG DU 22 AVRIL 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE
DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE
« METAL-SOUDAN » S.A.**

DESIGNATION	QUANTITE
Ligne de perçage VICTORY 11 comprenant.....	1
- 1 bac pour profilé de 12 mètres	
- 1 lubros-réfrigéaion interne des forêts	
- 1 lot d' outillage	
- 1 équipement électrique	
- 1 équipement hydraulique et pneumatique	
- 1 unité de contrôle numérique	
- 1 climatiseur pour appareillage électrique	
- 1 onduleur de courant pour CNC	
Table de découpe par plasma GEMINI 15 avec Hypertherm HPR 260 comprenant.....	1
- 1 filtre aspiration fumée 6000 mc/h	
- 1 console automatique mélange gaz	
- 1 onduleur de courant pour CN	
- 1 Climatiseur	
- 1 lot d' outillage	
- 1 logiciel Win Nest	
- 1 logiciel Import CAD	
Traceur DESIGNJET T770 avec accessoires.....	1
Logiciel de traçage.....	1
Scie à ruban avec accessoires.....	1
Pont roulant 5 T (mécanisme) avec accessoires.....	1
Pont roulant 5 T (ossature) avec accessoires.....	1
Pyrotome sans chalumeau avec accessoires.....	1
Tronçonneuse double tête BLIZ ALVA avec accessoires...	1
Fraiseuse à copier avec accessoires.....	1
Cintreuse aluminium avec accessoires.....	1
Cintreuse hydraulique avec accessoires.....	1
Onduleur MGE COMET.....	1

ARRETE N°10-1131/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010 PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS L'ARRETE N°07-1197/MPIPME-SG DU 15 MAI 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE FABRICATION DE PANNEAUX DE BOIS DE PARTICULES DE LA SOCIETE « SADA SY) SA UNIPERSONNELLE A MANABOUGOU (REGION DE KOULIKORO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°07-1197/MPIPME-SG du 15 mai 2007 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de fabrication de panneaux de bois de particules de la Société « SADA SY) SA Unipersonnelle à Manabougou (Région de Koulikoro) ;

Vu la Note technique du 09 mars avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 alinéa 1 de l'Arrêté N°07-1197/MPIPME-SG du 15 mai 2007 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de fabrication de panneaux de bois de particules de la Société « SADA SY) SA Unipersonnelle à Manabougou (Région de Koulikoro) sont prorogées d'un an à compter de la date signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°10-1132/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES « SANGUE SERVICE » DE MONSIEUR ALBERT COULIBALY A SAN.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 09 mars 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le bureau d'études dénommée « SANGUE SERVICE » sis à San, de **Monsieur Albert COULIBALY**, San, BP : 28, Tél. : 76 22 94 93 / 66 89 31 57, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Albert COULIBALY** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du bureau études susvisé, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires industriels et commerciaux ainsi que de la construction des patentes et d'impôt sur les sociétés ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Albert COULIBALY** est tenu de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à treize millions sept cent trente quatre mille (13 734 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....500 000 FCFA
* aménagements.....1 500 000 F CFA
* matériel et mobilier.....1 096 000 F CFA
* matériel et équipement.....2 820 000 F CFA
* matériel roulant.....6 800 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....1 018 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité
- protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-1133/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE « ARTI-AGRI-
FASSO », (CFT-A.F) A SAN (REGION DE SEGOU).**

**LE MINISTRE DE L'INDUTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°05-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°09-0429/MEFP-SG du 23 décembre 2009 autorisant la création d'un centre de formation professionnelle « **ARTI-AGRI-FASSO** », (CFT-A.F) à San.

Vu la Note technique du 15 mars 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre de formation professionnelle dénommée « **ARTI-AGRI-FASSO** », (CFT-A.F) à San, Région de Ségou, de **Monsieur Ousmane KONE**, San, Tél. : 76 18 02 11, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Ousmane KONE** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de son centre, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires industriels et commerciaux ainsi que de la construction des patentes et d'impôt sur les sociétés ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Ousmane KONE** est tenu de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à quarante cinq millions quatre cent quatre vingt six mille (45 486 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 000 000 FCFA
* génie civil.....	24 600 000 F CFA
* matériel et équipement.....	9 587 000 F CFA
* matériel roulant.....	6 050 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	709 000 F CFA
* fonds de roulement.....	3 540 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;

- offrir à la clientèle un enseignement et du matériel de qualité ;

- protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de son centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Ousmane KONE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-1134/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE « MALI
IMMOBILIER SERVICE » S.A.R. LA BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°09-053/PI/API-MALI-GU du 24 décembre 2009 autorisation d'exécuter en qualité de Promoteur immobilier à Bamako ;

Vu la Note technique du 08 mars 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société « MALI IMMOBILIER SERVICE » S.A.R.L**, Hamdallaye ACI 2000, Bamako, Tél. : 76 43 97 99, Email : diawarasoryibrahima@yahoo.fr, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : La **Société « MALI IMMOBILIER SERVICE » S.A.R.L** bénéficie dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la construction des patentes et d'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 3 : La **Société « MALI IMMOBILIER SERVICE » S.A.R.L** est tenue de :

- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à huit cent trente quatre millions cent vingt quatre mille (834 124 000) F CFA se décomposant comme suit

* frais d'établissement.....	950 000 FCFA
* terrain.....	150 000 000 F CFA
* aménagements et agencements.....	400 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	1 200 000 F CFA
* matériel roulant.....	54 700 000 F CFA
* fonds de roulement.....	626 874 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois ;

- offrir à la clientèle des parcelles et des logements de qualité ;

- protéger la santé travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **la Société « MALI IMMOBILIER SERVICE » S.A.R.L** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril décembre 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-1135/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010
AUTORISATION L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES
SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA ;
Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant
Code de Commerce en République du
Mali ;
Vu la loi n°02-536/PM-RM du 03 décembre 2002 portant
règlement de la collection, de la transformation et de la
commercialisation de l'or et des autres substances précieuses
ou fossiles ;
Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant
nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'Arrêté Interministériel n°03-0239/MIC-MMEE-MEF
du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et
d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat et
d'exportation et des exportateurs des bijoux et d'objets
d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;
Vu la demande de l'Intéressée et les pièces versées au
dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat
et d'exportation d'or et des autres substances précieuses
ou fossiles est accordée à la Société dénommée
« **TENGOLD MALI-SARL** » dont son siège est fixé à
Bamako Sébénikoro Sema I Villa 22.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société
« **TENGOLD MALI-SARL** » est tenue de porter la
mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce
et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **TENGOLD MALI-SARL** »
doit, un an après son agrément, disposer des installations
et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de
l'arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat
d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale
de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 30 avril 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°1136/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010 PORTANT
AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU
RESTAURANT « FAST FOOD » DE LA SOCIETE
« FRESH » SARLA BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant
Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du
19 août 2005 ;
Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005
portant création de l'Agence pour la Promotion des
Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22
décembre 2005 ;
Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant
les modalités d'application de la Loi portant Code des
Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du
27 décembre 2005 ;
Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les
formalités administratives de création d'entreprises par un
Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM
du 26 mai 2009
Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Enregistrement N°10-018/PI/API-MALI-GU du 03
mars 2010 autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un
hôtel ;
Vu la Note technique du 05 mars 2010 avec avis favorable
du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le restaurant « **FAST FOOD** » à
Bamako, de la Société « **FRESH** » **SARL**, Hamdallaye
ACI 2000, face Immeuble Mille et Une Merveille, BPE
1699, Bamako, est agréée au « **Régime B** » du Code
des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **FRESH** » **SARL** bénéficie
dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation du centre
susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois
(3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens
dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices de
l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices
industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la
construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à
l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces
biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **FRESH** » **SARL** est tenue
de :

- Réaliser, dans un délai de cinq (5) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à trois cent soixante huit millions quatre cent quarante huit mille (368 448 000) F CFA.

* immobilisation.....329 406 000 F CFA

* besoin en fonds de roulement.....39 042 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt un (21) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du restaurant à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **FRESH** » **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2010

**Le Ministre de L'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-1136 MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010 PORTANT AGREEMENT AU CODE
DES INVESTISSEMENTS D'UN RESTAURANT « FAST FOOD » DE LA SOCIETE « FRESH »
SARL A BAMAKO.**

Réservoir pour eau chaude-charnière à droite	1
Emballage pour le réservoir (exportation)	1
Four- Mddelby Marsahall Electical (Basé sur 1\$ = R 10.085) (2, 613,401) – comprend l'installation PS 540 E ROE	1
Four- gaz Mddelby Marsahall (Basé sur 1\$ = R6.70) (2, 613,414) – comprend l'installation dans le domaine de prestation de libre PS 540 G	1
Protes droites et coulissantes avec roulettes, réfrigérateur et 10 tablettes inclus – ouvre à gauche 890 mm (MPM 890 SD) S /S	1
Ligne de production Pizza avec Castors – y compris les encarts 2400 x 845 x 1210	1
Ligne de production Pizza avec Castors – sans les encarts 2400 x 845 x 1210	1
Bouteille pour sauce-installé à l'arrière du congélateur 560 x 230 x125mm (3221603)	1
Frigo pour pizza s/s avec 14 tablettes de revêtement 910mm	1
Unité de découpage –Comptoir non chauffés c / ws / arrière, crachaire –coté droit 1300 x 750 x 910mm (3221608)	1
Unité de découpage –Comptoir non chauffés c / ws / arrière, crachaire –coté gauche 1300 x 750 x 910mm (3221608)	1
Unité de distribution 1100 x 770 x 910mm	1
Acutemp 15 compartiment de Livraison (d'accouchement) de Pizza de Disque c/w 15 disques 2611455 ROE 10.5 (2611453)	1
Station de Conducteurs c/w (3 niveaux) avec plaques chauffantes et détecteur d'erreur 1400 x 770 x 910mm (3221610)	1
Etagère pour carton à pizza (Mur) 1900 x 350 x1200mm	1
Etagère pour carton à sandwich (Mur) (2xRegular, 2xPetit) (3221655) magasins (dépôts) standard 565 x 580 x1200mm	1
Poubelle à pain portable 565 x 425 x 340mm	1
Pieds pour écran pizza (Mur) 1405 x 350 x 700mm	1
Etagère pour écran pizza 300 x 490 x 390mm	2
Boite pour reçu de caisse en acier inoxydable 425 x 20 x 40mm	1
Boite pour reçu de caisse en acier inoxydable 850 x 20 x 40mm	2

Système d'affichage en cuisine	1
Accroche facture avec pointe en acier inoxydable	1
Calage avec pied 900 x 600mm (3043331)	1
Tablette Galv, dossier, s/s pied, 2 galv. Tablette 1840 x 650 x 910mm (3221657) S/S Tbl. 2	1
Tablette Galv, dossier, s/s pied, 2 galv. Tablette 2000 x 650 x 910mm (3221657 A) S/S Tbl.	1
Mixeur à pâte pieds et système de sécurité	1
Rouleau de pâte Pizzacato	1
Porte-rouleau avec étiquette (Mur monté) 600 x 140mm	2
Stockage Etagère (Mur monté) 1800 x 450mm (3221150) S/ S	1
Balance électronique (SCW15) Clover	1
Balance arrêté avec dossier 290 x 300mm	1
Lavabo 400 x 350 x 475mm	1
Déchiqeteuse de légume et extension 420 x 400 x 275	1
Couteaux Omni Cleme 2mm lame tranchante (VCC0001)	1
Armoire / étagère – 7 Tier 2210 x 914 x 381	6
Continental menu de la boîte (magnétique) (std = ND1 / SMC = DS1) – y compris les panneaux réfléchissants non 800 x 800	2
Continental menu de la boîte (magnétique) (std = CD2 / SMC = DS2) – y compris les panneaux réfléchissants non 800 x 1200	1
Litebox (Prestige) (Std = ND3 / SMC = DS3) 840 x 594 A1	3
Support frigo Decal 1400 x 275	1
Frigo Decal (coca encapsulé) 220 x 890	1
Base de table – en vrac – avec S / S de base (alimentation uniquement)	2
Tapis cuisine 900 x 600mm	1
Tapis entrée 1500 x 900mm	1
Chaises pour intérieur Debonairs-	6
Distributeur de savon Sera Nox	1
Etagère Tidy Wipe	1
Horloge	1
Machine à glace sur mesure C706	1
Poubelle centrale 600 x 750mm (3221647)	1
Poubelle côté 450 x 750mm	2
Poubelle avec trois passages chauffant 450 x 600mm (3221184)	1
Cuisinière pour hamburger et poulet 1600 x 750 x 910mm (3221105)	1
Vitrine pour poulet et hamburger avec lumière infrarouge 1600 x 750 x 910mm	1
Frigo/ vitrine avec une porte 635mm	1
Frigo/ vitrine avec coulissante 890mm	1
Frigo ' 'trufuit' ' 870 x 495 x 620 GD 100 *100LT	1
Thermos à café (remplissage automatique)	1
Machine à café 2.2L	2
Placard chauffant Bain-Marie 780 x 750 (3221106)	1
Table pour préparation des hamburgers 1500 x 650 x 910mm (3221207)	1
Table pour préparation des toasts 900 x 650 x 910mm (3221666A)	1
Table pour préparation des toasts 1650 x 650 x 910mm (3221199)	1
Grille-pain pour sandwich/panini	1
Convoyeur toaster (CT)	2
Récipient pour sauce (SHB)	2
Plate –forme pour moniteur (3221122)	1
Machine à milkshake (MMH00200)	1
Bols/tasses pour milkshake (MSC0001) S /S	3

Grille-pain dualit	1
Rangement cuisine	2
Etagère pour pain	1
Matériel pour cuisine « sous-vide » 725mm (3221335)	1
Table pour sous –vide 500 x 650mm	1
Table dustbin – SS pieds, splashback 600 x 650mm	1
Friteuse 2x 20 L	1
Table pour petit déjeuner en acier inoxydable 760 x 800 x 700	1
Splashback 1050 x650 x 910 S/S (dosserette)	1
Station de nettoyage de poulet 1800G	2
Table et machine pour poulet pané 700 x 600mm	1
Grille pour œuf et jambon	1
Grille de type Australien –Vulcan 8 RGB – 8 STEERS	1
Etagère mur monté 1200 x450mm (3221151)	1
Etagère mur monté 1800 x 450mm (3221150)	3
Splashback 900 x 650 x 910 (3221667) (dosserette)	1
Lavabo c/w en acier inoxydable 400 x 350 x 475 (3221015)	1
Bassin pour salade 900 x 650 (3044419) S/S	1
Lavabo combiné avec pieds 1350 x 650	1
Lavabo à trios bassins avec robinet 2000 x 650	1
Table pour éplucheuse 12Kg	1
Eplucheuse (pomme de terre)	1
Anvil chipper 7 trous	1
Plate –forme pour chipper	1
Pulvérisateur	1
Mixeur	1
Etagère mur monté 1000 x 400mm S/S	1
Etagère pour vaisaille 1000 x 400mm S/S	1
Etagère pour label 600 x 140mm S/S	2
Balance électronique 15Kg	1
Imprimante 200 x 300 S/S	1
Pieds et calage pour étagère 750 x 600mm (3226061)	1
Pieds et calage pour étagère 1000 x 600mm (3221125)	1
Etagères (7 niveaux) 2210 x 914 x 381	14
Congélateur S/S top- 420L 880 x 1330 x 650	2
Poubelle	1
Tapis entré 1500 x 900	1
Tapis cuisine 1200 x 900mm	1
Frigo	1
Chaises	9
Tables avec base	3
Logo interne Steers en acier inoxydable 1500mm	1
Logo gravé pour la caisse en aluminium 300mm	1
Autocollants pour frigo (taille 690) (paquet)	1
Autocollants pour frigo (taille 890) Top – 890 x 200 Bas – 480 x 310 (paquet)	1
Tableau nourriture 770 x 742	6
Tableau menu 770 x 1205	1

Grand format menu 810 x 1230	1
Petit format menu 810 x 770	6
Eclairage A1 promo 935 x 604	1
Réservoir à sauce	2
Pieds pour récipient de sauce 470 x 220 x70 H	1
Distributeur à lait 2 Div	1
Plateau en acier inoxydable 320 x 430 x 130mm	2
Bancs extérieur (4 places) 1200 x 1400	6
Bancs extérieur (2 places) 600 x 1400	5
Para sols 2.5m	6
Base cimenté avec raccords	6
Signalétique – 1000 Island 25 x 100	1
Signalétique – BBQ 25 x 100	1
Signalétique – pousser 25 x 100	1
Signalétique – jeter papier ici 95 x 95	1
Signalétique – préparation salade 80 x 250	1
Signalétique – changement du personnel 80 x 250	1
Signalétique –zone privée 80 x 250	1
Signalétique –Zone de stockage 80 x 250	1
Signalétique – pots et pans 80 x 250	1
Signalétique –vaisselle 80 x 250	1
Signalétique –préparation poulet 80 x 250	1
Signalétique –préparation frite 80 x 250	1
Signalétique – SVP respecter l'ordre 200 x 400	2
Tidy wipe mur monté	1
Autocollants fenêtre	4
Tube à savon en acier inoxydable	1
Matériel de nettoyage 900mm Modèle ACC104A	1
Matériel de nettoyage Modèle 5ACC104B	3
Montures pour côté 841 x 594mm	3
Véhicule utilitaire type fourgonnette	1
Véhicule de liaison pick-up	1

ARRETE N°1137/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « DJIGUI-GIE », « DJ-GIE » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissement, modifiée par la Loi n°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°05-091/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissement, modifié par le Décret n°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique, modalité par le Décret N°09-249/P-RM du 26 mai 2009

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 24 mars 2010 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Missabougou, du Groupement d'Intérêt Economique « **DJIGUI-GIE** », « **DJ-GIE** » à Missabougou, Bamako, Tél : 66 90 42 66, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : « **DJ-GIE** » bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : « **DJ-GIE** » est tenu de :

- Réaliser, dans un délai de trois (03) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'Investissement évalué à quatre vingt douze millions sept cent quatre vingt treize mille (92 793 000) F CFA.

- * frais d'établissement.....3 000 000 FCFA
- * génie civil.....10 924 000 F CFA

- * matériel et équipement.....67 474 000 F CFA
- * matériel roulant.....1 400 000 F CFA
- * besoin en fonds de roulement.....4 665 000 F CFA

- Informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissement au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt deux (22) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du restaurant à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, « **DJ-GIE** » est tenu de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2010

Le Ministre de L'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°1137/MIIC-SG DU 30 AVRIL 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « DJIGUI-GIE », « DJ-GIE » A BAMAKO.

DESIGNATION	QUANTITE
Four vapeur à tubes annulaires	01
Pièces détachée	01lot
Pétrin Axe oblique- 2 minuterie	10
Refroidisseur d'eau ADG 180	05
Doseur d'eau DM	85
Enfourneur manuel à ciseaux	01
Elévateur manuel & toile	01
Echelle à bac inox 10 bacs	02
Bac plastique rectangulaire	20
Façonneuse verticale standard	01
Piètement à roulettes standard façonneuse FL 86	01
Diviseuse hydraulique	01

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°054/MATCL-DNI en date du 11 mars 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Aide à l'Insertion des Personnes Handicapées», en abrégé, (AIPH).

But : Promouvoir les personnes handicapées dans les structures socio-professionnelles, etc.

Siège Social : Bamako, Korofina Nord, Rue 142, Porte 88.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Assa TRAORE

Secrétaire général : Bandjougou SIDIBE

Secrétaires à l'organisation : Aboubacar THIERO

Secrétaire aux conflits : Kanthio DOUCOURE

Trésorier : Abdoul Karim HAIDARA

Secrétaire à la promotion de la femme : Dabo DIAKITE

Suivant récépissé n°027/CB en date du 02 novembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association ASERNASE».

But : Participer et être impliquée dans l'exploitation et la gestion des ressources locales ; être concertée par toute structure qu'elle soit voulant s'implanter sur son terroir pour l'exploitation d'une ou des ressources naturelles dont elle est tributaire ; veiller à mettre à l'avant-garde l'utilisation des populations du village de Gangontery dans cette exploitation.

Siège Social : Gangontery (commune rurale de Bafoulabé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sidy dit Fily DIAKITE

Vice président : Bréma NIAREGA

Secrétaire général : Mamoudou SISSOKO

Trésorier : Fily dit N'Fa DIAKITE

Trésorier adjoint : Niama DIAKITE

1^{er} Responsable évènementiel : Kassim NIAREGA

2^{ème} Responsable évènementiel : Toura KANTE

Porte parole de l'association : Kécouta SISSOKO

Secrétaire du projet : Dafala Mady DIALLO

Trésorier de projet : Mamadou DIAKITE

1^{er} Responsable culturel : Noumouké KANOUE

2^{ème} Responsable culturel : Djoba DJOMBANA

1^{er} Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Djouka Moussa NIAREGA

2^{ème} Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Yamadoula Kourou SISSOKO

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Mady SIDIBE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Assa KANOUE

1^{er} Secrétaire à l'information : M' Bouillé SACKO

2^{ème} Secrétaire à l'information : Simbara SISSOKO

Suivant récépissé n°11-010/CN en date du 13 janvier 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour la protection et insertion des enfants en situation difficile», en abrégé, (APED).

But : Identifier et d'initier des actions pour la protection et l'insertion socioprofessionnelle des enfants en situation difficile dans le cercle de Nioro du Sahel ; de mettre en œuvre des projets / Programmes d'insertion, de sensibilisation et de renforcement des capacités des enfants exclus et des tuteurs, de mettre en place des cadres de concertation au tour de la problématique d'insertion socioprofessionnelle des enfants en situation difficile, de développer les activités agro-sylvo – pastorales et des petites et moyennes entreprises au bénéfice des jeunes en situation difficile.

Siège Social : Nioro (Commune urbaine de Nioro du Sahel).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moulaye Oumar HAIDARA

1^{er} Vice président : Fodié CISSE

2^{ème} Vice président : Mohamed SOW

Secrétaire administratif : Sadio DIARRA

Trésorier général : Mahamadou CISSE dit Kaou

Trésorier général adjoint : Hamidou DABRE

Secrétaire aux relations extérieures : Baba SYLLA

Secrétaire aux conflits : Elouté CHARAFE

Secrétaire aux conflits adjoint : Safo GOUNDOUROU

Secrétaire à l'organisation : Mohamed Ould BOUSLAB

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sassiri CHARAFE

Secrétaire à l'information : Cheichné SAMASSA

Secrétaire à l'information adjoint : Kamaché FOFANA

Secrétaire aux comptes : Abdoulaye DIABSSY

Suivant récépissé n°476/G-DB en date du 18 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Commune de Zantiébougou», (dans le cercle de Bougouni, Région de Sikasso), en abrégé, (ADECOZA).

But : Le Développement de l'esprit d'entente, de cohésion et de solidarité entre les adhérents, la promotion des activités sportives et culturelles dans la commune, la lutte contre l'insalubrité, etc...

Siège Social : Magnambougou en Commune VI du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Aguib KONE

Président : Youba KOUYATE

1^{er} vice président : Aïssatou KONE

2^{ème} vice président : Alou KONE

Secrétaire général : Abdoulaye KONE

Secrétaire général adjoint : Dramane KONE

Secrétaire administratif : Cheickna KONE

Secrétaire administratif adjoint : Lassina TRAORE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Abdramane KONE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamadou MARIKO

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Yaya TRAORE

Trésorier général : Mamadou DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Siaka DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures et aux élus : Lassina MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures et aux élus adjoint : Soumaïla DIARRA

Secrétaire au développement : Moumine KONE

Secrétaire au développement adjoint : Siaka TRAORE

Secrétaire à l'information : Fatoumata KOUMARE

Secrétaire à l'information adjoint : Amidou KONE

Secrétaire aux activités sociales, culturelles et sportives : Ousmane Sidiki KONE

Secrétaire aux affaires judiciaires : Mariam KONE

Secrétaire aux affaires judiciaires adjoint : Bariatou KONE

Secrétaire aux affaires féminines : Fatou KONE

Secrétaire aux affaires féminines adjoint : N'Tji TOURE

Commissaire aux comptes : Ousmane KONE

Commissaire aux comptes adjoint : Madjiné KONE

Secrétaire aux conflits : Fanflo KONE

Suivant récépissé n°000254/SDESES en date du 10 février 2011, il a été créé une société coopérative dénommée «TENE KONA».

But : Améliorer la situation socio-économique de ses membres ; promouvoir l'esprit coopératif parmi ses membres ; réduire au bénéfice de ses membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant, le prix de vente de leurs produits ou certains services liés à la production agricole ; améliorer le niveau de formation et de « savoir-faire » dans la gestion de leurs entreprises ou exploitations ; participer aux efforts de développement économique et social par la contribution, qu'ils peuvent fournir ; à l'accroissement de la production et de la productivité grâce à l'amélioration des techniques et des moyens de production et grâce à l'utilisation conjointe et rationnelle des matériaux, outils et intrants agricoles à la rationalisation des circuits d'approvisionnement et de distribution ; à la promotion du potentiel de ressources humaines stimulant la création d'emplois.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 137, Porte 124, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : Adama DOUMBIA

Vice président : Monzon DOUMBIA

Secrétaire administratif : Alou DOUMBIA

Trésorier général : Zan DOUMBIA

Trésorier adjoint : Clé DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Bréhima DOUMBIA

Secrétaires au développement et à la commercialisation :
Worokia DOUMBIA

Secrétaire à l'agriculture et environnement : Fouraba DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Oumar DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Karamoko DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Fousseyni SAMAKE

Suivant récépissé n°213/G-DB en date du 25 mars 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Mòkònia», situé dans le cercle de Bafoulabé, Région de Kayes en abrégé, (ADM).

But : Organiser la population autour des problèmes de développement dans tous les aspects de la vie économique, sociale, éducative, etc.

Siège Social : Kalaban-coura Rue 130, Porte 140 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président actif : Dembadjan DIAKITE

Vice président : Koly SIBY

Secrétaire général : Massiré SACKO

Secrétaire général adjoint : Mody DIAKITE

Trésorier général : Amara KONTE

Trésorier général adjoint : Toumani KONTE

Secrétaire administratif : Ibrahima BATHE

Secrétaire administratif adjoint : Abdrahamane BATHE

Secrétaire aux conflits : Oussy BATHE

Secrétaire chargée aux affaires féminines : Awa BATHE

Secrétaire à l'organisation : Bréhima BARADJI

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sadio SAMATE

Secrétaire aux conflits : Samba SARITE

Secrétaire à la jeunesse : Moussa KONTE

Secrétaire à la jeunesse adjoint : Mady Makan KONTE

Secrétaire adjointe à l'environnement : Assa DIAKITE

Secrétaire à l'éducation et à la santé : Mady DIAKITE

Secrétaire adjoint à l'éducation et à la santé : Mama DIAKITE

Secrétaire aux sports : El Hadj DIAKITE

Secrétaire chargée des affaires féminines adjointe : Assa DEMBA

Secrétaire à l'environnement : Makan TOUNKARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadi KONTE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou SAMATE

Suivant récépissé n°922/G-DB en date du 28 octobre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Sauvegarde des Cultures du Wassoulou», en abrégé, (WAS.CA).

But : Promouvoir et de sauvegarder le patrimoine culturel du wassoulou, etc...

Siège Social : Faladiè Rue 726, Porte 44 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Dramane SANGARE

Vice-président : Samba DIALLO

Secrétaire général : Alassane DIARRA

Secrétaire général adjoint : Adama DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Lassina SIDIBE

Trésorier général : Yoro SIDIBE

Secrétaires à l'organisation : Ivan DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Satigui SANGARE

Secrétaire chargé à l'emploi et à la formation : Ladji SANGARE

Commissaire aux comptes : Salimata SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la communication :
Karim SIDIBE

Secrétaire à la promotion Féminine : Maïmouna DIAKITE

Secrétaire à la promotion artistique et culturelle :
Diakaridia SOUMAORO

Suivant récépissé n°1083/G-DB en date du 31 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association Muso Dèmè Ton de Kalabancoro», en abrégé, (AMDTK).

But : Promouvoir le développement socio-économique et culturel des femmes dans la commune de Kalabancoro, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Ouest Rue 640 Porte 361, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme SIDIBE Aminata Samba SIDIBE

Vice-présidente : Mme NASSIRE Ténin SACKO

Secrétaire générale : Mme SIDIBE Gouro DIALLO

Secrétaire générale adjointe : Habiba POU DJOUGOU

Secrétaire administrative : Mme MAIGA Djénéba CISSE

1^{ère} adjointe au Secrétaire administrative : Hadja COULIBALY

Trésorière générale : Mme COULIBALY Assa TIMITE

1^{ère} adjointe à la trésorière : Alimata DEMBELE

Secrétaire chargée à la promotion féminine et de l'enfant : Mariam DAFPE

1^{ère} Secrétaire adjointe chargée à la promotion féminine et de l'enfant : Malado TAMBOURA

2^{ème} Secrétaire adjointe chargée à la promotion féminine et de l'enfant : Diko CISSE

3^{ème} Secrétaire adjointe chargée à la promotion féminine et de l'enfant : Ténin DIARRA

4^{ème} Secrétaire adjointe chargée à la promotion féminine et de l'enfant : Fatou SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Hawa OUANE

1^{ère} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Fanta KASSAMBARA

2^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Noël DAKO

3^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mariam BOCOUM

4^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Tatoumata TENINTAO

5^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Aminata MAIGA

6^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Fadila T. DICKO

7^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Fanta TRAORE

Secrétaire à l'information et aux nouvelles technologies : Kadidia KONDO

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'information et aux nouvelles technologies : Penda SAMBAKISS

Secrétaire aux comptes : Mariam TRAORE

1^{ère} adjointe au Secrétaire aux comptes : Fatoumata BOCOUM

2^{ème} adjointe au Secrétaire aux comptes : Mama KONATE

Secrétaire à la mobilisation : Tata BALLO

1^{ère} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Fatoumata TRAORE

2^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Badiallo TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Adda DAO

4^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Pama KONTA

5^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Aminata DIAKITE

6^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Hadiaratou DIARRA

7^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation : Korotoumou DIARRA

Secrétaire aux conflits : Hawa TOURE

1^{ère} Secrétaire adjointe aux conflits : Mme DICKO Salma DICKO

2^{ème} Secrétaire adjointe aux conflits : Maïmouna TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjointe aux conflits : Matta CAMARA

4^{ème} Secrétaire adjointe aux conflits : Saly DOUMBIA

Suivant récépissé n°143/G-DB en date du 25 février 2011, il a été créé une association dénommée : «Club Cycliste de N'Tjibala», en abrégé, (C.C.N).

But : Pratiquer des activités cyclistes sous toutes les formes (en compétition, en loisir), etc.

Siège Social : Kalaban Coura Ext. Sud Rue 630, Porte 76 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Soufiana DIARRA**Secrétaire** : Zoumana DIARRA**Trésorier** : Adama COULIBALY**Responsable de randonnée** : Soufiana COULIBALY**Adjointe au Responsable de randonnée** : Ramatou FANE**Adjoint au Secrétaire** : Yacouba DIARRA**Responsable sécurité** : Bakary COULIBALY

Suivant récépissé n°171/G-DB en date du 07 mars 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Kabida Soninké» situé dans la commune rurale, de Nara, cercle de Koulikoro, région de Koulikoro, en abrégé (ADVKS) à Bamako.

But : Créer un cadre de concertation, d'échange et de partage d'expériences entre tous les ressortissants de la zone ciblée, dans le cadre de contribuer au développement harmonieux du village de Kabida Soninké, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura ACI, Rue 571, Porte 720 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Modibo DIAMERA**Secrétaire administratif** : Bandjougou BIDANISS**Trésorier général** : Cheminé KAMISSOKO**Trésorier général adjoint** : Abdrahamane BIDANISS**Secrétaire à l'organisation** : Mahamadou KEITA**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Dramane KAMISSOKO**Secrétaire aux relations extérieures** : Sékou CAMARA**1^{er} Commissaire aux comptes** : Cheikné M. KEITA**2^{ème} Commissaire aux comptes** : Diaguina DOUCARA**Secrétaire à l'information et à l'éducation** : Djaguina KAMISSOKO**Secrétaire adjoint à l'information et à l'éducation** : Nouhoum KAMISSOKO**Secrétaire aux sports, arts, cultures** : Bandiougou KONTE**Secrétaire adjoint aux sports, arts, cultures** : Mamadou SOGOTERA**Secrétaire aux finances** : Bandiougou KONTE**Secrétaire aux conflits** : Djégui BIDANISS**Secrétaire à la promotion féminine** : Fatoumata TOURE**Secrétaire aux affaires sociales** : Mohamed KAMISSOKO

Suivant récépissé n°52/CKTI en date du 17 mars 2011, il a été créé une association dénommée : Association de Santé Communautaire de Ouezzindougou (ASACOO).

But : Assurer le service public de santé et la fourniture du Paquet Minimum d'activités (PMA) au sein de son aire.

Siège Social : Ouenzzindougou.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Ben Mohamed TOURE**Vice président** : Mamady DEMBELE**Secrétaire administratif** : Issa DIARRA**Trésorier général** : Modibo DIAWARA**Trésorier général adjoint** : Salah MAIGA**1^{er} Secrétaire à l'organisation** : Sanké TRAORE**2^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Madame MARIKO
Hawa**1^{er} Commissaire aux comptes** : Amadou FOFANA**2^{ème} Commissaire aux comptes** : Santoutou KONATE**1^{er} Commissaire aux conflits** : Moulaye MARIKO**2^{ème} Commissaire aux conflits** : Mamadou COULIBALY**Chef du centre de santé** : Dr. Erik KONE